



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2019

AVIS

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Sainte-Soulle le Mardi 05 Mars 2019 à 20 heures 30.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 22 Janvier 2019

I - FINANCES

1. Vote du Compte Administratif 2018
2. Affectation du résultat 2018
3. Vote du compte de gestion 2018
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2019

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
6. Prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre différentes communes du territoire de l'agglomération et la CDA de La Rochelle – Modification de la délibération du 22 janvier 2019

III - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. Christian GRIMPRET, Maire, à la suite de la convocation en date du 26/02/2019.

Étaient présents : MM. et Mmes GRIMPRET Christian, COUGNAUD Jean-Claude, BEAUDEAU Elyette, PANN François, GROLIER Hervé, TROUNIAC Véronique, GAUTIER Danielle, BOUSSIER Luminita, BRUNET Alain, FINCATO Céline, MARCHAIS Jean-François, HEBLE Sylvie, BODIN Alexandra, PETITFILS Franck, THERAUD Romain.

Étaient représentés : Mme MARTIN Catherine (procuration à Mme TROUNIAC Véronique), Mme BARBOTIN Annie (procuration à Mme FINCATO Céline), M. GIRAUD Antony (procuration à M. BRUNET Alain).

Étaient absents excusés : M. GARCIA Robert, Mme LAMBERT Judith, Mme GRAMAIN Brigitte, M. BANEAT Thierry, M. MOTTA Xavier, M. BEGAUD Emmanuel.

Étaient absents : M. BLOUET Pascal, Mme MICHENEAU Sophie, Mme GOURNIAT Corinne.

Élection d'un secrétaire de séance : Monsieur PETITFILS Franck a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27
Membres présents : 15
Membres représentés : 3
Absents non représentés : 12
Votants : 18

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté à l'unanimité.

I - FINANCES

1. Vote du compte administratif 2018

Le Conseil Municipal, au regard des documents fournis, est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2018 dressé par M. le Maire de la commune.

Les résultats de l'exercice se résument à :

A – POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
. Résultats propres à l'exercice	2 468 183,55 €	2 953 124,00 €	484 940,45 €
. Résultats antérieurs (n-1) reportés		372 603,49 €	372 603,49 €
. Résultat à affecter			857 543,94 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
. Résultats propres à l'exercice	1 261 775,85 €	1 577 536,02 €	315 760,17 €
. Solde antérieur (n-1) reporté		69 865,20 €	69 865,20 €
. Solde global d'exécution			385 625,37 €
EXCEDENT BRUT avant RAR			1 243 169,31 €
RESTES A REALISER AU 31.12.2018			
. Fonctionnement		- €	- €
. Investissement	1 666 848,80 €	842 921,78 €	- 823 927,02 €
RESULTATS CUMULES 2018			
Y compris les restes à réaliser	5 396 808,20 €	5 816 050,49 €	419 242,29 €

B – POUR LE BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'AUNIS »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes	Solde
	. Résultats propres à l'exercice n	4 627,56 €	20 025,98 €	15 398,42 €
	. Résultats antérieurs (n-1) reportés		4 918,53 €	4 918,53 €
	. Résultat à affecter			20 316,95 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
	. Résultats propres à l'exercice n	16 106,09 €	72 971,28 €	56 865,19 €
	. Solde antérieur (n-1) reporté	179 705,69 €		- 179 705,69 €
	. Solde global d'exécution			- 122 840,50 €
DEFICIT BRUT avant RAR				- 102 523,55 €
RESTES A REALISER AU 31.12.2018				
	. Fonctionnement			
	. Investissement		116 690,00 €	116 690,00 €
RESULTATS CUMULES 2018				
Y compris les restes à réaliser		200 439,34 €	214 605,79 €	14 166,45 €

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur COUGNAUD prend la présidence de la séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de l'approbation du compte administratif 2018 de la commune et de celui du budget annexe,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **DE VOTER ET ARRETER** les résultats 2018 conformément aux chiffres ci-dessus.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur vote unanime et souhaite adresser ses remerciements aux agents qui assurent la gestion des finances de la commune.

2. Affectation du résultat 2018

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard du compte administratif 2018, il convient maintenant d'affecter l'excédent global 2018 établi à **857 543,94 €** pour le budget de la commune, et à **20 316,95 €** pour le budget annexe « commerces place de l'Aunis »,

- soit « en report à nouveau » pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en « réserves » pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'AFFECTER** le résultat 2018 sur le budget 2019 de la manière suivante :

BUDGET COMMUNE :

. Affectation en réserves (compte 1068)	438 301,65 €
. Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	419 242,29 €

BUDGET ANNEXE « COMMERCE PLACE DE L'AUNIS » :

. Affectation en réserves (compte 1068)	6 150,50 €
. Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	14 166,45 €

3. Vote du compte de gestion 2018

Considérant que les chiffres portés aux comptes de gestion dressés par la Trésorerie de La Rochelle Banlieue pour l'année 2018 pour le budget de la commune et celui du budget annexe « commerces place de l'Aunis » sont identiques à ceux figurant aux comptes administratifs 2018 de la commune et du budget annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DECLARER** que les comptes de gestion dressés pour le budget de la commune et pour le budget annexe « commerces place de l'Aunis » pour l'exercice 2018 par la Trésorerie de La Rochelle Banlieue peuvent être visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve.

4. Débat d'Orientation Budgétaire 2019

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 06 février 1992 sur l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire dans les communes de 3500 habitants et plus, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires. Depuis 2011, la commune a dépassé ce seuil.

Il est proposé de débattre des choix, des priorités budgétaires pour le budget primitif 2019, au travers du document préparatoire transmis conformément à l'article L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire précise que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote, mais est l'occasion d'échanger sur l'évolution du budget et des finances de la commune et permet de se projeter dans l'avenir.

Les conseillers municipaux sont invités à faire part de leurs observations sur l'exposé de la situation financière de la commune et sur les prévisions budgétaires à venir retracés dans le document support « DOB » qui leur a été transmis.

Monsieur le Maire commente le contexte économique mondial, européen et national. Puis il aborde la situation de la commune en rappelant les résultats de la réalisation du budget 2018 et en évoquant les projets pour le budget 2019 : la population de la commune est en constante augmentation et les prévisions scolaires sont à la hausse. En matière de personnel, il est fait appel à une équipe des brigades vertes à l'année en commun avec les communes de Vérines et La Jarrie. Un demi-poste de police municipale sera mis en place sur la fin de l'année 2019 en commun avec la commune de Vérines. L'endettement de la commune se situe aux alentours de 12 % ce qui est un taux correct mais sur lequel il faut rester vigilant. Il détaille les prévisions de l'investissement. En voirie il fait un point sur les travaux à venir sur les voies départementales (rue de la Roche Bertin, rue des Guillaudes, rue de Groleau, rue de la rivière, traverse de Saint Coux...) et sur les voies communales. Les travaux de la maison Soline, de la 1^{ère} tranche de l'église et de la piste cyclable seront inscrits au budget 2019. La commune reste en attente de l'attribution de subventions. L'équilibre du budget devrait se réaliser sans augmentation de la fiscalité et en inscrivant un emprunt prévisionnel dans l'attente de subventions. En ce qui concerne le budget annexe des commerces, la situation est stable. Un projet d'acquisition par voie de préemption d'un immeuble pour 128 000 € est envisagé sur 2019 pour y réaliser à terme des locaux commerciaux et de service. Il est situé dans un périmètre stratégique au milieu des commerces existants. Une maison médicale dont le permis de construire a été déposé devrait prochainement voir le jour dans ce périmètre et plus précisément dans la rue des Barbionnes qui sera élargie par la destruction de la haie existante. Madame GAUTIER demande s'il est possible d'en profiter pour améliorer l'aspect de la placette située devant le bureau de tabac. M. le Maire souligne que ce terrain n'appartient pas à la commune, mais à 3 propriétaires privés.

A l'issue de ce débat d'orientation budgétaire 2019 et à l'issue des discussions, le conseil municipal :

- **ACTE** la tenue de ce débat d'orientation budgétaire 2019 basé sur le rapport d'orientation qui lui a été fourni dans les délais légaux et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

II – ADMINISTRATION GENERALE

5. Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

N° Décision - Objet de la décision

N° 01-2019 – Marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la maison Soline

Des marchés de travaux sont conclus avec les entreprises ci-dessous dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la maison Soline de la manière suivante :

LOT	Intitulé	Entreprises Retenues	Montant Offre HT	PSE 1	TOTAL HT
1	Démolition, Gros-œuvre, VRD	TRICHET. 35 rue de Bordeaux 17230 MARANS	231 632,31 €		231 632,31 €
2	Charpente bois, couverture tuiles, zinguerie	R. GAUTIER SAS 20 rue de la petite courbe 17440 AYTRE	44 813,58 €		44 813,58 €

3	Menuiserie intérieure, extérieure, cloisons, serrurerie	SARL JOLLIVET 4 Avenue Louis Lumière 17180 PERIGNY	113 532,99 €		113 532,99 €
4	Electricité, courants fort et faible	CEME ATLANTIQUE 4 Rue Lavoisier 17440 AYTRE	48 138,25 €		48 138,25 €
5	Plomberie sanitaire , ventilation	SARL CARRE ET ASSOCIES 46 Bd des champs marots 85200 FONTENAY LE COMTE	29 184,33 €	3 483,75 €	32 668,08 €
6	Revêtements de sols	GROUPE VINET SA 5, avenue de la loge 86060 POITIERS	23 278,67 €		23 278,67 €
7	Peinture	JAHIEL VERNAC 4, rue des Tamaris 17137 L'HOUMEAU	17 802,86 €		17 802,86 €
8	Ascenseur	lot infructueux			
		TOTAL HT	508 382,99 €	3 483,75 €	511 866,74 €
		TVA 20 %	101 676,60 €	696,75 €	102 373,35 €
		TOTAL TTC	610 059,59 €	4 180,50 €	614 240,09 €

Le délai d'exécution des marchés est de 31 mois.

N° 02-2019 – Louage par bail à ferme de la parcelle ZK n° 121 à M. Jérémy MORIN

Considérant la demande de M. Jérémy MORIN de bénéficier du bail à ferme dont était titulaire son père M. Francis MORIN, décédé le 29 octobre 2018,

La parcelle de terre cadastrée section ZK n° 121 d'une contenance de 35 ares située au « Fief Nouveau » est donnée à ferme à M. Jérémy MORIN domicilié 5 ter rue du port Bertrand 17540 SAINT SAUVEUR D'AUNIS. Un bail à ferme sera établi pour une période de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 01/01/2019 pour prendre fin le 31/12/2028. Le montant du fermage annuel s'élèvera à 35,44 €, ce montant étant indexé chaque année sur l'indice publié par arrêté préfectoral (dernier indice connu lors des fermages 2018 : 103.05).

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-dessus prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation donnée par délibération du 16 avril 2014.

6. Prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre différentes communes du territoire de l'agglomération et la CDA de La Rochelle – Modification de la délibération du 22 janvier 2019

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il avait été décidé d'adhérer au groupement de commandes entre différentes communes du territoire de l'agglomération et la CDA de La Rochelle pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030.

Depuis, 5 nouvelles communes ont manifesté leur souhait d'adhérer à ce groupement de commandes. La délibération constitutive du groupement de commande n'ayant pas encore été approuvée en conseil communautaire, et considérant que tous les membres qui adhèrent à ce groupement doivent être nommément identifiés dans les délibérations des communes adhérentes, la Communauté d'Agglomération demande une nouvelle délibération intégrant les nouvelles communes.

Monsieur le Maire rappelle donc que le Schéma directeur des aménagements cyclables de la CdA a été approuvé le 06 juillet 2017. Ce document définit les règles de participation techniques et financières des liaisons cyclables d'intérêt communautaire dont la réalisation est accompagnée et soutenue par la CdA.

Ce schéma directeur cyclable identifie deux types de liaisons :

- Les liaisons structurantes, sous maîtrise d'ouvrage de la CdA, représentent 30 km de projets
- Les liaisons de maillage, sous maîtrise d'ouvrage des communes représentent 140 km de projets

Dans le cadre de son ambition relative au développement des déplacements cyclistes, la CdA accompagne les communes en leur proposant de prendre part à un groupement de commandes portant sur les prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur.

La désignation d'un unique maître d'œuvre dans le cadre d'un groupement de commandes permettrait :

- D'assurer la cohérence des aménagements sur le territoire notamment ceux à réaliser sur plusieurs communes membres du groupement,
- De bénéficier d'une expertise commune sur les aménagements cyclables à réaliser
- D'optimiser les coûts et les délais d'exécution.

Ce groupement de commandes, constitué également avec les Communes de Angoulins-sur-Mer, Aytré, Bourgneuf, Croix-Chapeau, La Jarne, La Jarrie, Lagord, L'Houmeau, Marsilly, Nieul-sur-Mer, Périgny, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Rogatien, Sainte-Soulle, Salles-sur-Mer, Vérines, Yves, confie le soin à un coordonnateur, choisi parmi ses membres, de collecter les besoins afin de constituer un cahier des charges commun, de conduire l'ensemble de la procédure de dévolution de l'accord-cadre correspondants. Chaque Commune membre de ce groupement conserve la maîtrise du projet d'aménagement cyclable en conformité avec ses compétences, mais aussi de l'exécution technique et financière du ou des marchés passés.

La convention de groupement de commandes désigne comme coordonnateur la Communauté d'agglomération, qui assurera ses missions à titre gracieux, et qui sera précisément chargée :

- d'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et d'attribuer le ou les marchés correspondants,
- de transmettre une copie des pièces du marché pour exécution des marchés à l'ensemble des membres du groupement,
- d'assurer le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des marchés,
- de procéder à la passation d'avenants éventuels.

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de toute procédure de consultation,
- d'assurer la bonne exécution du/des marchés publics, pour ce qui les concerne et les paiements correspondants,
- d'informer le coordonnateur de cette exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution du/des marchés publics, et de lui communiquer le bilan qu'il fait de l'exécution du marché ou accord-cadre.

La convention prendra fin à l'expiration du dernier marché subséquent issu de l'accord-cadre. Tout membre peut se retirer du groupement après expiration du ou des marchés d'une durée maximale de quatre ans, mais aucun nouveau membre ne peut y adhérer et bénéficier d'un marché pour lequel il n'était pas expressément candidat initialement.

Concernant le volet financier, il est rappelé que le Schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 de la CdA établit la répartition financière de la manière suivante : la CdA apporte un soutien financier aux communes à hauteur de 50% du montant des études de maîtrise d'œuvre engagées dans le cadre de ce groupement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour des prestations de maîtrise d'œuvre des liaisons cyclables inscrites au schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030 avec les communes membres de la CdA qui le souhaitent et avec la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

III – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les prochaines dates à retenir :

DATE		MANIFESTATION	ORGANISATEUR	LIEU
Dimanche	10-mars-19	Après-midi jeux de société	Loisirs solinois	14h00 Salle des Fêtes
Mardi	12-mars-19	Carnaval	RAMPE	09h30 Maison des associations
Vendredi	15-mars-19	Boum	Parentsol	16h Salle des Fêtes
Vendredi	15-mars-19	Saint-Patrick	Comité des Fêtes	19h30 Maison des Associations
Vendredi	15-mars-19	Assemblée Générale	Charente-Maritime/Ukraine	20h30 Salle des Fêtes
Samedi	16-mars-19	Troc livres	Lire à Sainte-Soulle	10h-17h Foyer des Aînés
Dimanche	17-mars-19	Bourse vêtements	Rayons de Soleil	9h-18h Maison des Associations
Mardi	19-mars-19	Cérémonie commémorative	FNACA - Mairies Vérines Sainte-Soulle	17h30 Sainte-Soulle 18h15 Vérines
Samedi	23-mars-19	Choucroute	Club des Aînés	12h Salle des Fêtes

Le prochain conseil municipal se tiendra le **Mardi 26 Mars 2018** (Vote du budget 2019).

Il signale que le vote du projet de PLUI aura lieu lors du prochain conseil municipal également : les conseillers municipaux sont invités à participer à une réunion de 30 mn le jeudi 07 mars à 15 h 30 en mairie en présence de M. GRAU. Le dossier est à disposition des conseillers municipaux en mairie (sous format papier), ou sur le site de la CDA (lien communiqué par un précédent mail). Une décision qui est politique devra être prise sur le projet de PLUI. Si les conseils municipaux s'opposent au projet tel qu'il va être présenté à l'enquête publique, le dossier se trouvera bloqué pour de nombreux mois. Cependant des remarques pourront être formulées en annexe de la délibération et lors de l'enquête publique qui aura lieu en juin et juillet prochains. Madame BOUSSIER demande s'il est possible de n'avoir connaissance que de ce qui concerne spécifiquement SAINTE-SOULLE. Monsieur le Maire répond que ce n'est malheureusement pas possible et que le dossier est présenté dans sa globalité pour tout le territoire

Il fait savoir que les préinscriptions scolaires pour l'année 2019/2020 se feront en mairie du 18 au 29 mars 2019. Il rappelle l'information communiquée lors de la présentation du DOB 2019 à savoir qu'il est envisagé en cas d'ouverture d'une classe supplémentaire par l'inspection, d'installer une classe mobile à l'école des Grandes Rivières. Si tel devait être le cas, le chemin qui longe l'école (en prolongement de la rue des Chauvelles) serait aménagé pour la rue qui se trouve au bout, sur la commune de Dompierre. Mme TROUNIAC en profite pour faire remonter la demande des parents d'élèves d'agrandir le parking de l'école des Grandes Rivières.

Madame TROUNIAC fait un point la mise en place du conseil municipal des enfants. Les élections auront lieu le 04 avril prochain. Elle fait appel aux conseillers municipaux pour assister au dépouillement qui se tiendra dans la salle du conseil municipal à 17 heures ce jour-là. Elle a connaissance qu'il y a beaucoup de candidats. Madame BOUSSIER demande si la parité est prévue. Madame TROUNIAC répond que cela n'a pas été prévu dans le règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,